

**PROJET**

**PERFORMANCE**

**FEDERAL**

**Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard**

**FFSNW**



# 2021 / 2025

# PPF

## PARTIE OPERATIONELLE

### I. GENERALITES

1. *Critères de mise en liste des sportifs*
2. *Modalité de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le PPF*
3. *Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau*
4. *Présentation de la convention fédération / SHN*

### II. PROGRAMMES

1. *Cartographie des structures et dispositifs au lancement du PPF*
2. *Cahier des charges des structures et dispositifs du programme*
3. *Modalités de formation sportive et citoyenne*
4. *Indicateurs de performance des structures*

# I. GENERALITES

## 1. Critères de mise en liste des sportifs

Concernant l'inscription sur liste des sportifs de haut niveau, le travail engagé en 2017 concernant tant la nécessité d'harmoniser les niveaux de performance exigés d'une discipline à l'autre, que la nécessité de résultats dans les compétitions internationales de référence (SHN « Élite » et « Senior »), ou tout au moins de participation à ces compétitions (SHN « Relève »), sera poursuivi.

Les critères de mise en liste de la FFSNW a fait l'objet d'une étude attentive visant à clairement identifier l'ensemble des disciplines et épreuves de notre périmètre haut niveau ouvrant droit à la qualité de SHN. Nous y avons associé les critères de performance exigés en essayant de tenir compte de la spécificité des disciplines qu'elles soient tractées par bateau ou par câble.

Au titre de la spécificité des familles disciplinaires, il a également été pris en compte la particularité des compétitions par équipe et les résultats obtenus lors de celles-ci.

Ces critères respectent scrupuleusement la commande ministérielle et les critères définis en annexe 1 au titre des colonnes identifiées RH2.

Le DTN peut être amené à faire remonter à l'ANS et au Ministère de tutelle chaque situation d'urgence méritant d'être étudiée : maternité, blessure, annulation de compétition, etc.

Ainsi , que ce soit en ski nautique, wakeboard bateau ou wakeboard câble, les critères sont définis comme suit :

- **Pour la liste SHN élite** , il faudra remplir l'un des critères suivants :
  - remporter le titre de champion du monde OPEN en individuel
  - remporter le titre aux championnats d'Europe OPEN en individuel si le championnat du monde OPEN en individuel n'a pas lieu cette année-là ou est annulé.
  - Rempoter le titre de champion du monde OPEN par équipe ( à condition d'avoir contribué aux points du classement de l'Équipe)
- **Pour la liste SHN Séniors**, il faudra remplir l'un des critères suivants :
  - terminer entre 2<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> aux championnats du monde OPEN individuel
  - terminer entre 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> aux championnats du monde OPEN par équipe ( à condition d'avoir contribué aux points du classement de l'Équipe)
  - obtenir un podium aux championnats d'Europe OPEN en individuel ou par équipe ( à condition d'avoir contribué aux points du classement de l'Équipe).

- **Pour la liste SHN Relève**, il faudra remplir l'un des critères suivants dans la catégorie d'âge concernée (U15 et U19 en wakeboard et U15 et U17 et U21 en ski nautique) :
  - être dans le top 8 aux championnats du monde en individuel
  - obtenir un podium aux championnats du monde par équipe ( à condition d'avoir contribué aux points du classement de l'Équipe)
  - obtenir un podium aux championnats d'Europe en individuel
- **La liste ESPOIR** s'adresse aux sportifs âgés de 12 à 17 ans inclus. Les critères pour entrer en liste « collectifs nationaux » seront définis par le DTN et validés au travers du projet de performance fédéral. Les critères sont construits en référence à une catégorie d'âge et une performance significative lors des compétitions de référence identifiées pour cette catégorie d'âge. Il faudra remplir l'un des deux critères suivants :
  - être champion de France de sa catégorie dans une épreuve comptant 5 participants au moins
  - avoir réalisé une performance remarquable par la Direction Technique Nationale
- **Collectifs nationaux.** Les critères pour entrer en liste « collectifs nationaux » seront définis par le DTN et validés au travers du projet de performance fédéral. Elle s'adresse aux sportifs suivants :
  - sélectionné(e)s pour intégrer un groupe national d'entraînement identifié par le DTN.
  - ayant réalisé une performance remarquable par la Direction Technique Nationale

## **2. Surveillance médicale des sportifs**

*Conformément aux dispositions des articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport, il convient de présenter l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau.*

Les sportives et sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau (Liste Relève, Senior, Elite ou Reconversion), sur la liste des sportifs Espoirs ou la liste des sportifs des Collectifs Nationaux, sont soumis à une surveillance médicale réglementaire définie par arrêté ministériel. Par délégation du Ministère chargé des sports, la FFSNW a pour rôle d'assurer cette surveillance médicale.

Cette surveillance a pour but de protéger le/la sportif.ve, de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

Avant la période d'examens, la FFSNW adresse, par courrier électronique, un dossier de convocation individuel dans lequel figure les examens devant être réalisés, les dates limites d'examens, et les procédures à suivre en fonction des catégories d'âge et disciplines en question.

Après la période d'examens, les bilans de tous les examens doivent obligatoirement être télétransmis via l'outil sécurisé WEB PATIENT ASKAMON, produit par la société IMSPro®. Pour ce faire, un identifiant et mot de passe confidentiel et individuel est attribué à chaque sportif.

Le/la sportif.ve ou son représentant légal veillera à conserver une copie des comptes-rendus d'examens médicaux.

### **Liste des examens médicaux FFSNW à réaliser :**

- **Un examen médical** réalisé par un médecin du sport comprenant :
  - un **examen clinique** avec interrogatoire et **examen physique** selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice du sport (SFMES) ;
  - un **bilan diététique** et des conseils nutritionnels ;
  - un **bilan psychologique** visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
  - la **recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire** élaboré selon les recommandations de la SFMES.
- **Un électrocardiogramme standardisé de repos**
- **Une échographie cardiaque de repos** (réalisée dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste ministérielle des « sportifs de haut niveau », « espoirs » ou « des collectifs nationaux ». Pour les sportifs de haut niveau, cette échographie cardiaque sera reproduite tous les 3 ans jusqu'à ce que le/la sportif.ve ait atteint l'âge de 20 ans, puis tous les 5 ans).

NB : Lors de l'examen médical, la vigilance des médecins est attirée sur les risques thora colombariens potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (prise en charge financière personnelle).

### **Précisions**

En dehors des examens médicaux obligatoires, toute pathologie susceptible de gêner ou empêcher la pratique de l'activité sportive des sportifs listés par le Ministère chargé des sports devra être signalée au médecin fédéral, celui-ci ayant seule compétence à établir un certificat de contre-indication temporaire à la pratique d'une discipline sportive en compétition, et seule compétence à autoriser la reprise de la compétition après un arrêt.

### **Prise en charge financière**

Les examens médicaux relatifs à la SMR sont intégralement pris en charge par la Direction Technique Nationale de la FFSNW, sur présentation d'une facture du centre médical ou du praticien concerné dans la **limite des tarifs de la sécurité sociale**.

Les factures originales seront envoyées directement par le praticien ou le sportif concerné au siège de la Fédération, par courrier postal (FFSNW, Parc de Choisy-le-Roi, Paris Val de Marne – Plaine Sud, Chemin des bœufs – 94000 CRETEIL).

### **En cas de non-respect de la SMR**

Outre les risques médicaux encourus, le non-respect de la surveillance médicale réglementaire par un(e) sportif(ve) peut occasionner :

- Son retrait immédiat de la liste des sportifs de Haut Niveau, de la liste des sportifs Espoirs, ou de la liste des sportifs des Collectifs Nationaux ;

- Une non-sélection aux stages sportifs et compétitions nationales ou internationales organisés ou autorisés par la FFSNW ;
- Une interdiction temporaire de participer aux stages sportifs et compétitions nationales ou internationales organisés ou autorisés par la FFSNW ;
- Une interruption du versement des aides personnalisées accordées par la Direction Technique Nationale de la FFSNW.

### **3. Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs FFSNW de haut niveau**

Le suivi socioprofessionnel SHN est un enjeu prioritaire de la FFSNW. Il est organisé au sein du bureau de la vie de l'athlète de la FFSNW, spécifiquement dédié à l'accompagnement des SHN dans les domaines de la santé, de l'éthique et de l'intégrité, de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi, et dans les dimensions financières et administratives de leur projet tourné vers la haute performance.

- **la désignation du (ou des) référent(s) du suivi socioprofessionnel ;**

Un CTN référent est situé au cœur du dispositif de suivi socio-professionnel des SHN. Il exerce une mission nationale de suivi des SHN, lesquels sont éclatés géographiquement entre la France Métropolitaine, la France d'Outre-mer et l'étranger (le plus souvent les Etats-Unis).

Nom du CTN référent SSP : Marianne OUDAR, CTPS

- **la stratégie et les priorités d'accompagnement socioprofessionnel ;**

Priorités d'accompagnement socioprofessionnel :

L'accompagnement socioprofessionnel s'adresse aux sportifs de Haut Niveau des catégories Elite, Senior, Relève et Reconversion.

Il s'adresse en priorité aux SHN se trouvant face à des difficultés particulières :

- Des difficultés sociales ou professionnelles
- Des difficultés scolaires ou de formation
- Des difficultés quant à l'articulation de leur projet sportif et leur projet de formation/professionnel
- Des choix d'orientation

Stratégie d'accompagnement socioprofessionnel :

Notre stratégie en matière de SSP vise à répondre à un objectif majeur :

- ⇒ **Favoriser la sérénité et l'épanouissement des SHN**, en prenant en compte leur projet individuel de vie et en les assistant lorsqu'ils rencontrent des difficultés particulières, **afin qu'ils puissent atteindre des résultats de haute performance.**

Pour ce faire, le référent SSP s'attachera à :

- développer des relations de confiance avec le SHN, repérer ses besoins et ses attentes :
  - Le RSSP réalise un entretien annuel approfondi régulier, au moins (en face à face et/ou par téléphone).
  - Le RSSP communique avec régularité, et tout au long de l'année, avec le SHN et/ou son entourage (email, téléphone, face à face)

- Le RSSP informe le SHN et se tient informé de ses évolutions
  - Le RSSP établit une fiche de suivi individuel et assure la bonne complétude du PSQS
- informer le SHN sur les dispositions spécifiques de formation, d'insertion professionnelle et d'aménagement d'emploi dont il peut bénéficier ;
  - participer activement à la résolution de situations problèmes, proposer du conseil, des actions d'assistance ;
  - engager, à la demande du sportif, des actions favorisant ses relations avec son établissement de formation ou son entreprise et des aménagements ;
  - suivre le projet individuel du SHN ;
  - favoriser l'insertion socioprofessionnelle du SHN ;
  - mettre en réseau le sportif avec les différents partenaires nationaux, territoriaux et locaux agissant en faveur de la poursuite de son projet de vie ;
- ***l'exposé des priorités d'accompagnement liées à l'emploi et la formation des SHN ;***

#### Priorités d'accompagnement liées à la formation des SHN :

Les SHN peuvent bénéficier de la part de la FFSNW, s'ils en expriment et justifient le besoin et sous conditions de ressources (voir ci-après), d'aides à la formation via le dispositif des aides personnalisées.

Cette aide s'adresse en priorité aux sportifs Elite puis Senior présentant un projet d'insertion professionnelle. Elle s'adresse également aux sportifs Relève rencontrant des difficultés scolaires avérées.

Pour les sportifs Elite et Senior, cette aide permet de financer une partie ou la totalité des coûts pédagogiques de formation.

Pour les sportifs Relève, cette aide concerne des cours de soutien scolaire.

Aussi, le référent SSP informe les SHN des différentes sources et dispositifs d'aide à la formation, les oriente et les accompagne dans leur constitution de dossier (ex : Conseils Régionaux, Pôle emploi, AFDAS, DRAJES, MRP, etc...).

#### Priorités d'accompagnement liées à l'emploi des SHN :

Quelle que soit la liste d'appartenance du SHN, l'accompagnement à l'emploi du sportif est une priorité fédérale.

Nous nous attachons très tôt dans la carrière à sensibiliser nos sportifs quant à l'importance de préparer leur future insertion professionnelle (entretiens individuels, action de sensibilisation mise en œuvre par l'association spécialisée « Second Souffle » partenaire de la FFSNW).

Pour ce qui concerne la mise en place d'une CIP/CAE avec un employeur, la priorité est donnée aux sportifs Elite puis Senior présentant un projet ambitieux de haute performance et identifiés par le Directeur Technique National.

Le RSSP accompagne les sportifs, à leur demande et selon ses possibilités, dans les cas suivants :

- Accompagnement et conseils dans leur démarche de recherche d'emploi (ex : rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation ; préparation d'un entretien)

- Démarches auprès de l'employeur visant à faciliter une flexibilité d'emploi du temps ou un aménagement ;
- Obtenir une CIP/CAE ou une affectation provisoire (ex : professeur EPS, professeur des écoles).

- **les modalités d'accompagnement financier via le versement d'aides individualisées pouvant être versées aux sportifs de la fédération incluant les dispositions fédérales et les conditions d'attribution d'aides personnalisées conformément à la note de cadrage 2021 produite par l'ANS ;**

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, Senior, Relève ou Reconversion), à jour de licence FFSNW, de leur surveillance médicale règlementaire et exempts de dette à l'égard de la FFSNW, peuvent bénéficier du dispositif des aides personnalisées.

Ces aides sont réservées à des sportifs évoluant dans un projet de performance, de formation et dans une situation sociale qui justifie d'un tel accompagnement, avec une priorité donnée aux sportifs Elite et Senior appartenant au groupe national d'entraînement « FRANCE OPEN ».

L'éligibilité des SHN à ce dispositif est accordée après étude de leur situation sociale. Pour ce faire, les sportifs doivent renseigner et retourner à la FFSNW un dossier de demande d'aide personnalisée fourni par le bureau de la vie de l'athlète. L'instruction de ce dossier s'attache à identifier :

- le statut social du SHN : en situation de formation, de travail, de recherche d'emploi, sans emploi, etc...
- le niveau de ressources du SHN : un SHN qui est en dessous du seuil de 40k€ brut par an, tous revenus confondus, sera éligible à des aides sociales et des frais de formation et de reconversion. Ce seuil pourra être relevé, dans le cas où le calcul du « reste à vivre » (différence entre les charges réellement supportées par le sportif et le montant annuel brut de revenus) serait insuffisant.

En complément de ce dossier et pour les sportifs appartenant au groupe national d'entraînement « FRANCE OPEN » de leur discipline uniquement, un contrat annuel d'objectifs et de performance (CAOP) est proposé en début de saison. Ce document fixe le niveau d'accompagnement en aides personnalisées de la FFSNW, sous réserve de leur bonne éligibilité et du respect des règles définies par le Responsable de la Haute Performance.

L'aide aux sportifs appartenant au groupe national d'entraînement « FRANCE OPEN » comprend :

- une part **FORFAITAIRE**, directement liée à leur catégorie de SHN
- une part **VARIABLE**, valorisant leur participation aux étapes sportives fixées par le Responsable de la Haute performance et les résultats sportifs obtenus en compétition internationale de référence.

Le montant des aides peut varier d'une saison à l'autre en fonction notamment de l'aide définie par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des échanges qu'elle peut entretenir avec la FFSNW quant au projet sportif présenté par cette dernière, et peut varier chaque année.

Les aides personnalisées comportent quatre rubriques de versement :

- les aides sociales ;
- la compensation du manque à gagner employeur ;
- la compensation du manque à gagner sportif ;
- les frais de formation et de reconversion.

Les aides personnalisées sont versées directement au sportif par le CNOSF, sur demande de la FFSNW, selon le calendrier de versement fixé chaque année par l'Agence Nationale du Sport et le CNOSF.

- **les dispositions en matière d'accompagnement à la reconversion ;**

La FFSNW accompagne tout sportif remplissant les conditions d'inscription dans la catégorie « Reconversion » et présentant un projet d'insertion professionnelle nécessitant un soutien ou une inscription dans cette liste (formation, concours, etc...).

La FFSNW accompagne également tout SHN en arrêt de carrière ne remplissant pas les conditions d'éligibilité à la catégorie « Reconversion ».

La mise en œuvre de ces accompagnements à la reconversion repose sur une relation collaborative et partenariale entre la FFSNW et l'association spécialisée « [Second Souffle](#) ».

Il comprend, à la demande du sportif :

- un accompagnement individualisé du sportif pour la construction de son projet ;
- un accompagnement financier du SHN bénéficiant du statut « Reconversion » dans le cas où sa situation sociale le nécessiterait, et selon les possibilités de la FFSNW. Le niveau d'avancement du projet de reconversion ainsi que le niveau de ressources du SHN est alors apprécié (voir précédemment).

- ***l'engagement à garantir la complétude des informations relatives au suivi socioprofessionnel de ses SHN déposées sur le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS).***

Le SHN s'engage, par le truchement de la convention entre la FFSNW et le SHN, de :

- compléter son profil sur le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS) ;
- d'informer le référent SSP de tout changement relatif à son projet de formation, son projet professionnel ou ses activités professionnelles.

De son côté, le référent SSP veillera à la bonne complétude des informations relatives au suivi socioprofessionnel en vérifiant chaque dossier individuel durant la période d'inscription et de renouvellement d'un SHN sur la liste ministérielle.

Il complètera/modifiera lui-même les dossiers selon les éléments qu'il détient via l'outil fédéral de prise de licence et tout éléments portés à sa connaissance, et ce, tout au long de l'année.

## **4. Conventions FFSNW / SHN**

*Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 221-2-1, R. 221-2 et D. 221-2-1, la convention déterminant les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de surveillance médicale, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image est intégrée à la partie opérationnelle du projet de performance fédéral.*

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'olympisme énoncées dans la charte olympique et la charte d'éthique et déontologique du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

La Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard, la Direction Technique Nationale et l'État sont garants du respect des principes énoncés dans la convention. Ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La convention a pour intérêt de formaliser les relations entre la FFSNW et ses sportifs de haut niveau.

**Contenus de la convention.** En plus des dispositions générales (Objet, durée, prise d'effet, règles déontologiques, règles de non-respect et de confidentialité, litiges), elle traite des sujets suivants :

- Formation et accompagnement socioprofessionnel du sportif
- Protection et suivi médical du sportif
- Pratique compétitive
- éthique sportive et image du sportif

#### **Formation et accompagnement socioprofessionnel du sportif.**

Le sportif peut bénéficier, s'il en exprime et justifie le besoin, d'aides à la formation. De plus, la FFSNW s'engage à mettre en œuvre un suivi socioprofessionnel personnalisé permettant les meilleures conditions d'insertion professionnelle. Ce suivi est assuré par la responsable du bureau de la vie de l'athlète (agent d'état identifiée au point 3). Il consiste à :

- réaliser des entretiens réguliers (par téléphone et/ou en face à face) avec le sportif afin de recenser les besoins en accompagnement et apporter, dans la mesure de ses moyens, des solutions aux situations-problèmes,
- informer le sportif sur les dispositions spécifiques de formation, d'insertion professionnelle et d'aménagement d'emploi dont il peut bénéficier,
- mettre en réseau le sportif avec les différents partenaires nationaux, territoriaux et locaux agissant en faveur de la poursuite de son double projet,
- engager, à la demande du sportif, des actions favorisant ses relations avec son établissement de formation ou son entreprise,

Le sportif de haut niveau s'engage quant à lui à :

- Informer le responsable du bureau de la vie de l'athlète en charge de ce dossier de son programme de formation et/ou de son projet professionnel et des difficultés éventuellement rencontrées,
- Tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme ,
- Informer le responsable du bureau de la vie de l'athlète de tout changement relatif à son projet de formation, son projet professionnel ou ses activités professionnelles,
- Maintenir un lien actif entre son employeur et la FFSNW (dans le cadre d'une CIP)

○ Informer le responsable du bureau de la vie de l'athlète en cas de difficulté. Au titre des aides directes à l'insertion professionnelle, le sportif titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, s'il en fait la demande et selon les possibilités, d'une convention d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public, et d'une convention d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé.

Les aides personnalisées des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, Senior, Relève ou Reconversion), à jour de licence FFSNW et de leur surveillance médicale réglementaire, sont réservées à des sportifs évoluant dans un projet de performance, de formation et dans une situation sociale qui justifie d'un tel accompagnement. Elles sont attribuées selon :

- La catégorie d'appartenance du sportif sur la liste ministérielle, avec une priorité donnée aux sportifs Elite puis Senior,
- Le projet sportif présenté au responsable de la haute performance,
- Les résultats sportifs de la saison en cours,
- La situation sociale du sportif,

Le montant annuel d'aides personnalisées dont dispose la FFSNW est défini par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des échanges qu'elle peut entretenir avec la FFSNW quant au projet sportif présenté par cette dernière, et peut varier chaque année. Pour en bénéficier, les sportifs doivent : • Renseigner et retourner à la FFSNW un dossier de demande d'aide personnalisée fourni par le bureau de la vie de l'athlète.

### **Protection et suivi médical du sportif.**

La convention entre la FFSNW et le SHN traite également des modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles .

Le dispositif qui a été mis en place concerne l'assurance « accidents du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif. Ce dispositif concerne les sportifs de haut niveau qui ne sont pas salariés au titre de leur pratique sportive. Il est financé par l'État et permet la prise en charge des blessures jusqu'à la consolidation. Il peut ouvrir droit à un capital ou des rentes minimales dans le cadre d'une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive. Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive. Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion,
- L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle,
- La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN,
- Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié
- Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.

- L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au SHN,
- Être assuré auprès de la Sécurité Sociale,
- Être licencié auprès de la FFSNW.

La convention informe les sportifs sur **le dispositif de retraite des SHN**, financé par l'État.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres. L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif (entré en vigueur au 1er janvier 2012). Seuls peuvent en bénéficier, les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale.
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

Pour bénéficier du dispositif, le sportif doit entre autres, se rapprocher du bureau de la vie de l'athlète.

Les SHN sont également informés que la FFSNW dispose d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et une assurance individuelle accident. Dans ce cadre, en tant que licencié de la Fédération la licence fédérale offre spécifiquement à la population de sportifs de haut niveau des garanties spécifiques SHN couvrant les dommages auxquels leur pratique sportive en compétition peut les exposer. Elle répond aux exigences requises par le Ministère en charge des Sports.

Concernant la **Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)** Le sportif s'engage à être à jour de la surveillance médicale réglementaire, à se soumettre aux examens médicaux auxquels il est annuellement convoqué par le bureau de la vie de l'athlète (article A. 231-3 C. sport). Il s'engage à informer immédiatement le médecin fédéral national et le médecin coordonnateur de la SMR de toute information médicale utile pouvant affecter ses performances sportives. Tout manquement aux obligations de la surveillance médicale du sportif entraîne son retrait de la liste ministérielle, la suspension immédiate du versement des aides personnalisées qui lui auraient été attribuées et sa non-sélection aux compétitions internationales de référence. La FFSNW assure le suivi de cette surveillance médicale dans le respect du secret médical ainsi que dans le respect de l'article A. 231-4 du Code du sport. Le sportif peut, s'il le souhaite, consulter son dossier à tout moment.

## **Pratique compétitive.**

Cette partie de la convention traite des modalités de sélection en équipe de France. Elle définit les engagements des sportifs et de la FFSNW.

Le sportif s'engage sur le plan règlementaire et éthique à :

- prendre connaissance et à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements sportifs et les valeurs de la FFSNW.
- avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses camarades sportifs, des entraîneurs et des dirigeants. À ce titre, il s'abstiendra, notamment, de tenir des propos diffamatoires à l'égard de ses camarades sportifs, des entraîneurs ou des dirigeants.
- respecter les consignes fédérales quant à l'entraînement, les compétitions, les stages et déplacements.
- accepter et respecter scrupuleusement toutes les règles de sélection établies par la Direction Technique Nationale.
- accepter et respecter scrupuleusement toutes les règles de fonctionnement établies par la Direction Technique Nationale et publiées sur le site internet fédéral
- avoir un comportement exemplaire de manière à valoriser l'image de son sport, de sa Fédération et de son pays notamment en public et ce, pendant toute la durée des stages et compétitions (ou toute autre manifestation sportive ou promotionnelle) auxquels il participe.
- faire preuve, en toutes circonstances, de loyauté et de tolérance à l'égard de ses partenaires, concurrents et arbitres.
- respecter la déontologie du sportif de haut niveau, les règlements internationaux, les règles de bonne conduite en usage dans le monde de la compétition internationale où il évolue.

De plus, dans un article spécifique (article 16), le sportif de haut niveau signataire de la convention s'engage sur le plan sportif :

- à honorer les divers regroupements et les stages de préparation aux compétitions de référence (sauf mesure dérogatoire accordée par le DTN)
- à honorer les sélections internationales pour lesquelles il est pressenti afin de représenter la FFSNW (sauf mesure dérogatoire accordée par le DTN) et s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale ;
- à respecter les priorités de préparation définies par la Direction Technique Nationale au regard du calendrier international ;
- à respecter le plus scrupuleusement possible, le plan d'entraînement établi conjointement avec la Direction Technique Nationale et, en cas de difficulté, à prévenir le Directeur Technique National et l'élu du Bureau Fédéral en charge du sport de haut niveau. Ce plan d'entraînement, partagé entre les divers acteurs susvisés, ne peut être mis en œuvre que par un entraîneur dûment identifié, reconnu et habilité par la FFSNW à l'exclusion de tout autre ;
- à respecter les consignes générales, le programme de compétition et les règles établies par la direction du haut niveau ;
- à être présent, en fonction de son programme, aux cérémonies ou aux manifestations organisées par la FFSNW ou celles de ses partenaires (salon nautique, salon sportif dans les régions, etc.) ;
- à respecter les périodes de repos, en particulier ne pas prendre part, sans l'accord du Directeur Technique National à des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France ;

- à prioriser les manifestations à caractère strictement sportif et à ne pas prendre part, sans l'accord conjoint du Directeur Technique National et du Bureau Fédéral à une manifestation, une exhibition, une compétition à caractère promotionnel ou toute autre manifestation sportive non prévue au calendrier sportif établi avec la Direction Technique Nationale ou venant en concurrence avec une compétition fédérale fixée à la même date
- à faire la demande écrite préalable auprès du DTN (ou ses représentants) pour participer à des compétitions ou stages hors Équipe de France ;
- à respecter les règles et conditions de sélection ;
- à respecter les règlements intérieurs des Équipes de France ;
- à accepter et respecter scrupuleusement toutes les règles de fonctionnement établies par la Direction Technique Nationale et publiées sur le site internet fédéral : « charte des athlètes », « comportements, rôles et devoirs », « règles de fonctionnement »,
- etc.

#### Engagements de la FFSNW. la FFSNW s'engage :

- à transmettre les informations à sa disposition et les prévisions concernant les programmes d'action relatif à la préparation des compétitions internationales de référence ;
- à diffuser le calendrier prévisionnel de la FFSNW pour les compétitions nationales ou internationales ;
- à diffuser les modalités de sélection aux compétitions internationales ;
- à concevoir un programme de préparation en vue des compétitions internationales de référence ;
- à diffuser les critères d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- à recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conforme aux dispositions prévues ;
- à prendre en charge les frais occasionnés par les stages de préparation et les déplacements des sportifs sélectionnés aux compétitions de référence, dans les conditions fixées par la convocation ; •
- à définir un dispositif de préparation aux compétitions internationales de référence.

La responsabilité de la FFSNW ne pourra être mise en cause en cas d'événements exceptionnels qui pourraient empêcher ou rendre difficile le respect des engagements suscités (ex : Covid-19).

#### Règles vestimentaires.

En acceptant sa sélection en Équipe de France, le sportif s'engage, pour celui qui en dispose, à porter les tenues de représentation et les tenues sportives de compétitions de l'Équipe de France déterminées et fournies par la FFSNW lors des stages et compétitions auxquels il a été sélectionné par la FFSNW ou tout autre événement défini par la FFSNW. Le sportif est responsable de sa dotation.

#### Absence ou empêchement.

Dès que le sportif de haut niveau, sélectionné pour toute action, entrant dans le cadre des activités relatives à la préparation d'une compétition de référence, a connaissance d'un potentiel empêchement ou d'une absence qui sont justifiables, il doit prévenir le DTN, dans un délai de 48 heures. À cette fin, tout document

justifiant de cette absence ou empêchement devra être transmis dans les mêmes délais. Si la cause est d'ordre médical, le sportif doit contacter également le médecin fédéral national.

### **Éthique sportive et image du sportif.**

Ce sont les règles relatives à l'utilisation par le sportif de son image : en acceptant sa sélection en Équipe de France, le sportif cède à la FFSNW le droit d'utiliser son image et les droits attachés à sa personnalité. Avant et après sa sélection et dans la période convenue, ses partenaires et ses sponsors peuvent utiliser son image mais sans qu'aucun lien ne soit réalisé avec sa sélection en Équipe de France et dans les conditions définies par la FFSNW.

Partenariats et sponsors. Le sportif de haut niveau signataire de la convention s'engage à :

- soumettre à la FFSNW tout projet de contrat avec un sponsor sachant que dans le cadre des Équipes de France des priorités ou exclusivités peuvent exister et être attribuées aux partenaires contractuels de la FFSNW ;
- signaler à la FFSNW l'existence de contrat individuel avec tout sponsor, partenaire ou équipe professionnelle durant la présente saison sportive ;
- ne pas porter dans le cadre d'une sélection nationale l'image du sponsor, partenaire ou équipe professionnelle dont le nom, les produits et/ou les services seraient en concurrence avec les partenaires de la FFSNW ;
- à respecter les réglementations fédérales, nationales et internationales en vigueur pour ce qui concerne le marquage publicitaire sur les matériels, équipements et tenues vestimentaires ;
- être présents lors des conférences de presse et/ou toutes actions de communication demandées ou organisées par la FFSNW ou la Direction Technique Nationale, à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFSNW ;
- lors d'une action de communication, faire mention de l'aide apportée par l'Agence Nationale du Sport, du Ministère chargé des sports et de la FFSNW et, en tout état de cause, à observer la réserve et la prudence nécessaires à la sauvegarde des intérêts de chacun de ces deux partenaires.

La FFSNW dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image des sportifs sélectionnés en équipe de France et présents aux championnats de France, à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière ou de la FFSNW .

La FFSNW et ses partenaires sont ainsi autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif que ce soit en équipe ou en individuel. Tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFSNW et à ses partenaires.

Exploitation de l'image collective du sportif lors des sélections nationales : la FFSNW dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'Équipe de France à l'occasion des activités sportives de celle-ci. On entend par image collective toute représentation de 3 sportifs minimums sur le même support.

Modalités d'expression et devoir de réserve du sportif : tout sportif de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement citoyen exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays. Il accepte et respecte scrupuleusement toutes les règles de fonctionnement établies par la Direction Technique Nationale et publiées sur le site internet fédéral : « charte des athlètes », « comportements, rôles et devoirs », « règles de fonctionnement », etc.

La FFSNW se laisse le droit de publier tout document ou règlement nécessaire au bon fonctionnement des stages, des collectifs, des équipes de France, etc... En cas de préparation sportive laissant à désirer, de comportement inadapté ou de manquement grave, le sportif de haut niveau s'exposerait aux procédures et sanctions prévues dans le règlement disciplinaire de la FFSNW.

Ainsi l'attention est attirée sur le fait que sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction :

- La consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite ;
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France ; -
- Atteinte sexuelle ;
- plus généralement toute atteinte aux bonnes mœurs.
- les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement sportif, les membres de l'encadrement et les sportifs de haut niveau doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Le sportif doit, également, respecter tous ces principes dans le cadre de ses réseaux sociaux, ses propres blogs, ses articles de forums et sites internet. Il peut toutefois y publier des images ainsi que des photos et des documents audios qu'il aura réalisés personnellement. Article Bizutage. Le bizutage est interdit à la FFSNW. Il est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte. Les textes de loi en vigueur s'appliquent alors.

Devoir de réserve. Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit défendre les points ci-après :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFSNW, celle du sport qu'il pratique et celle, le cas échéant, de son employeur partenaire,
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFSNW, de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc...),

Règles en matière de paris sportifs. Conformément aux dispositions édictées par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), il est strictement interdit, aux sportifs de haut niveau sélectionnés en « Équipe de France » pour une compétition internationale, de parier directement ou indirectement (par personne interposée), sur les rencontres auxquels ils participent. Le sportif s'engage, également, à respecter la réglementation française sur les paris sportifs, prévue par le Code du sport (article L. 131-16-1 C. sport).

Prévention, lutte contre le dopage et sanctions

La FFSNW s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission médicale ou l'encadrement médical fédéral apportent réponse à toute question posée par les athlètes sur ce sujet. Selon les articles L. 232-9 à L. 232-10, le

sportif est interdit de détenir et/ou d'utiliser, ou de tenter de le faire, des substances ou méthodes interdites. Cette interdiction ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif dispose d'une Autorisation pour Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) et/ou d'une raison médicale dûment justifiée. Les sportifs de haut niveau informent le médecin fédéral national et le responsable du bureau de la vie de l'athlète de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique formulée auprès de l'AFLD. Ces derniers transmettront l'information au DTN. Il est interdit à tout sportif de recourir directement ou indirectement, dans le cadre de son activité sportive, aux services ou aux conseils d'une personne qui a fait l'objet d'une sanction administrative, d'une sanction disciplinaire ou d'une sanction pénale devenue définitive pour violation des dispositions suscitées.

En matière de lutte, les sportifs acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFSNW, de la fédération internationale (IWWF), de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'État. D'une manière générale les sportifs de haut niveau doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment la fédération internationale concernée par leur discipline et l'AFLD. Selon l'article L. 232-15 du Code du sport, « les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoir (...), ou les sportifs ayant été inscrits sur une de ces listes au moins une année durant les trois dernières années (...) sont tenus de fournir des renseignements précis et actualisés sur leur localisation permettant la réalisation de contrôles mentionnés à l'article L. 232-5 du Code du sport ». Ils acceptent tout contrôle entrant dans le cadre dudit code mondial. Il est strictement interdit de se soustraire, de tenter de le faire, de refuser de se soumettre aux contrôles ou de se conformer à leurs modalités, ainsi que de ne pas se soumettre aux obligations en matière de localisation des sportifs.

Sanctions : Depuis la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 Décembre 2018 , il revient uniquement à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) de traiter l'intégralité des contrôles positifs. Un arrêté fixe la liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite en application de l'article L. 232-26 du Code du sport.

## **II. PROGRAMMES**

Le projet de performance Fédéral (P.P.F.) a pour objectif :

- De préparer les skieurs et les « wakeboarders » à représenter la France et à réaliser des performances de premier plan, à court ou moyen terme, lors des Compétitions Internationales de Référence.
- De définir les modalités de détection, d'accompagnement et de préparation des Équipes de France en vue de produire des performances de premier plan lors des Compétitions Internationales de Référence (C.I.R.).

Dans un contexte de reprise de l'activité internationale après deux saisons marquées par la crise sanitaire et les annulations en série qui s'en sont suivies, nos équipes de France ont pu, en 2021, reprendre le chemin des compétitions internationales référencées.

Compétitions Internationales de Références en 2021 :

- 4 Championnats d'Europe Ski Nautique (« Youth » U14 + U17, U21, Opens Handi) + (doublons Euros 2020 en U14, U17 et U21) = 7 titres dont 1 par équipe (jeunes), 7 médailles d'argent, 7 médailles de bronze dont 1 par équipe (open)
- 3 Championnats du Monde Ski Nautique : U17, U21 et Opens = 2 titres et 2 médailles de bronze
- 1 Championnat d'Europe Wakeboard + Wakeskate Câble Opens = 2 titres et 2 médailles d'argent dont le par équipe

Les résultats 2021 sont satisfaisants avec 28 Médailles remportées (11 en or, 9 en argent, 9 en bronze). **Le tableau des compétitions de référence 2022,2023 se trouve en annexe 1.**

## **1. Cartographie**

Actuellement, aucune structure n'est identifiée dans le PPF. Le haut niveau en ski nautique et en wakeboard est le plus souvent géré par des cellules individuelles installée en France ou à l'étranger ( USA notamment)

Il est envisagé de mettre en place, par discipline reconnue de haut niveau, des clubs « Centres Ressources » s'appuyant sur un cahier des charges comprenant, notamment, des exigences sur les conditions de pratique, d'accueil, d'encadrement, tarifaire mais aussi une localisation en phase avec une volonté d'accessibilité et de rayonnement sur une zone de population de pratiquants de nos disciplines.

Ces clubs « Centre Ressource », permettront la continuité et l'intensification du PPF avec l'accueil de stages des collectifs nationaux dans les meilleures conditions pour la préparation des compétitions internationales de référence. Ils devront aussi permettre d'accueillir les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de manière facilitée pour leur préparation permanente. Ils fonctionneront avec l'appui et le support financier de la fédération et des Ligues.

Avec l'ouverture du Centre Technique National situé à Choisy-le-Roi, le 1<sup>er</sup> avril 2022, nous souhaitons commencer à développer un outil à destination des sportifs de haut niveau. La formule n'est pas encore trouvée mais nous souhaitons commencer par un centre d'entraînement scolaire et universitaire pour, à l'horizon 2025, créer un pôle espoir ou France sur place. Des contacts sont à prendre prochainement avec l'Insep et/ou le CREPS d'IDF.

La carte des structures PPF de la FFSNW est à construire entièrement. Ce sera une des missions principales qui sera confiée au futur responsable de la haute performance.

## **2. Cahiers des charges**

*A construire selon le cadre défini en annexe 2*

## **3. La formation sportive et citoyenne des sportifs**

La FFSNW a élaboré sa stratégie de promotion d'engagement républicain au travers de ses textes règlementaires, ses plans nationaux (PSF, haute performance, plan de développement « para » et « adapté », plan « citoyens du sport », programme « éthique et intégrité », plans de prévention et sensibilisation, etc.), chartes (écoresponsabilité, déontologie), conventions (nationales et internationale).

Sur le terrain, la fédération a la volonté que les valeurs fédérales, inscrites dans le PSF -TRANSITION, VIRAGE, FRANCHISSEMENT, SOLIDARITÉ, DIALOGUE, PARTAGE, PERFORMANCE, INNOVATION- soient affichées au sein des structures, partagées et transmises par les éducateurs à chaque séance d'entraînement pour tous les pratiquants. Plus particulièrement, les sportifs de la FFSNW inscrits sur liste ministérielles ou invités lors de regroupements des équipes de France se voient rappeler, en introduction de ces stages, et en tant qu'acteur du sport, leurs devoirs exigés par la Charte d'éthique et de déontologie.

C'est aussi à l'occasion de stages fédéraux, mais c'est également lors de déplacements internationaux, qu'un temps de sensibilisation est organisé pour que l'encadrement ou des associations partenaires de la fédération (Colosse aux pieds d'argile/ Éthique et sport/ Login/AMPD IDF) puissent insister sur le respect des valeurs citoyennes et républicaines. Ainsi le sportif est amené à appliquer les dispositions prévues par la loi contre les actes de discrimination, de diffamation, d'agression physique ou verbale à l'encontre de toute personne qu'il sera amené à côtoyer.

Le suivi-socio professionnel des sportifs(ives) SHN de la FFSNW, prévoit d'accompagner les athlètes en vue de leur reconversion et dans le cadre des formations fédérales et professionnelles (CQP) qui leur sont dispensées par la FFSNW, des modules en FOAD portent sur des questions relatives aux valeurs républicaines et la citoyenneté. L'obtention de ces modules dits « citoyens » sont des prérequis avant toute formation présentielle.

Ainsi la FFSNW, participe via ses différentes actions, à l'éducation, aux valeurs citoyennes et républicaines, de ses sportifs(ives) entré(e)s dans un processus d'entraînement intensif.

## ***4. Indicateurs de performance***

*A construire selon les annexes 3.1 et 3.2*

## ANNEXES

### Annexe 1 : compétitions internationales de référence

Compétitions de référence OPEN Hommes et Femmes

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE & AFRIQUE	IWWF E&A Open championship Du 8 au 11/9/2022 Recetto (ITA)	<b>Euros</b> <b>Lieu à définir</b> Euros Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Compétitions Monde	Jeux Mondiaux Birmingham (USA) Du 12 au 17 juillet 2022	IWWF World Championship open 2023 Lieu à définir	Néant
Nbre de médailles attendues	<b>2</b>	<b>3</b>	-

Compétitions de référence open par équipe

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE & AFRIQUE	IWWF E&A Open championship Du 8 au 11/9/2022 Recetto (ITA)	<b>Euros</b> <b>Lieu à définir</b> Euros Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Compétitions Monde	Néant	IWWF World Championship open 2023 Lieu à définir	Néant
Nbre de médailles	/	1	/

Compétitions de référence relève Hommes et Femmes (U21, U17, U14)

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros U17, U14 Du 2 au 7 août /2022 Ioannina (GRE)	IWWF E&A U21 / Euros U17, U14 Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	6	8	8
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros U21 Du 31 août au 3 septembre 2022 Filscham (AUT)	/	/
Nbre de médailles attendues	2	/	/
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship U17 Janvier 2023 Santiago (CHI)	Chpts du Monde U21 Lieu à définir	Chpts du Monde U17 Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	3	3	3

Compétitions de référence relève par équipe (U21, U17, U14)

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros U17, U14 Du 2 au 7 août /2022 Ioannina (GRE)	IWWF E&A U21 / Euros U17, U14 Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	2	2	2
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship U17 Janvier 2023 Santiago (CHI)	Chpts du Monde U21 Lieu à définir	Chpts du Monde U17 Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	1	1	1

a. Wakeboard bateau :

Compétitions de référence hommes et femmes OPEN

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros Du 8 au 12 août /2022 Cologne (GER)	<b>Euros</b> <b>Lieu à définir</b> Euros Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	2	2	2
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 25 au 30 juillet 2022 Rieti (ITA)	Chpts du Monde Lieu à définir	

Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	<b>1</b>	-
-----------------------------	----------	----------	---

Compétitions de référence par équipe OPEN

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros Du 8 au 12 août /2022 Cologne (GER)	<b>Euros</b> <b>Lieu à définir</b> Euros Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 25 au 30 juillet 2022 Rieti (ITA)	Chpts du Monde Lieu à définir	/
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	<b>1</b>	/

Compétitions de référence Hommes et Femmes (U15, U19)

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros Du 8 au 12 août /2022 Cologne (GER)	Euros Lieu à définir	Euros Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 25 au 30 juillet 2022 Rieti (ITA)	Chpts du Monde Lieu à définir	/

Nbre de médailles attendues	2	2	/
-----------------------------	---	---	---

Compétitions de référence par équipe (U15, U19)

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	IWWF E&A Euros Du 8 au 12 août /2022 Cologne (GER)	Euros Lieu à définir	Euros Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	1	1	1
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 25 au 30 juillet 2022 Rieti (ITA)	Chpts du Monde Lieu à définir	/
Nbre de médailles attendues	1	1	/

b. Wakeboard câble :

Compétitions de référence Hommes et Femmes OPEN, U15, U19

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	Euros OPEN et Jeunes Lieu à définir	Euros OPEN et Jeunes Lieu à définir	
Nbre de médailles	2	2	2

attendues		
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 20 au 27 novembre 2022 Pathum Thani (THA)	/ Chpts du Monde Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	<b>3</b>	/ <b>3</b>

Compétitions de référence par équipe OPEN

	2022	2023	2024
Compétitions EUROPE	Euros OPEN et Jeunes Lieu à définir	Euros OPEN et Jeunes Lieu à définir	
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 20 au 27 novembre 2022 Pathum Thani (THA)	/	Chpts du Monde Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	/	<b>1</b>

Compétitions de référence par équipe (U15, U19)

	2022	2023	2024
--	------	------	------

Compétitions EUROPE	Euros OPEN et Jeunes Lieu à définir	Euros OPEN et Jeunes Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	<b>1</b> <b>1</b>
Compétitions MONDE	IWWF WORLD Championship 20 au 27 novembre 2022 Pathum Thani (THA)	/      Chpts du Monde Lieu à définir
Nbre de médailles attendues	<b>1</b>	/ <b>1</b>

## Annexe 2

La fédération doit s'attacher à rédiger un cahier des charges propre à chaque niveau et catégorie de structures qu'elle souhaite reconnaître au sein de son projet de performance fédéral.

Le programme d'excellence inclut les structures permanentes dont l'objectif principal est la performance des équipes de France aux Jeux olympiques et paralympiques et/ou aux Championnats du monde (ou compétitions de niveau équivalent) ainsi que l'accès au Cercle Haute Performance. Ces structures sont destinées à un public senior et/ou relève.

Le programme d'accession inclut deux niveaux

- Accession nationale : structures d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence ;
- Accession territoriale : structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale.

La fédération est responsable du respect des cahiers des charges par les structures de son PPF et l'ensemble des structures devra être identifié dans le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS). Celui-ci sera, pour partie, monitoré au sein du PSQS et pourra ponctuellement être apprécié par l'Agence au niveau territorial.

Le respect du cahier des charges est une condition obligatoire à l'ouverture et au maintien de ces structures au sein des PPF.

Un responsable devra obligatoirement être identifié par la fédération pour chaque structure. Il devra s'attacher à veiller à la complétude et l'exactitude des informations concernant la structure et les sportifs y étant rattachés. Il veillera à ce que les sportifs complètent leurs informations lors de la pré-inscription.

L'objet et les objectifs de la structure devront être clairement identifiés au regard du projet de performance fédéral. Des indicateurs de performance, à définir suivant la nature et le niveau de la structure et détaillés dans l'annexe 3, permettront l'évaluation annuelle des structures du PPF.

Ces cahiers des charges devront s'attacher à prévoir au minimum les rubriques suivantes :

- 1° L'objectif de formation sportive poursuivi par la structure et/ou le dispositif
- Alimentation des EDF ou du programme supérieur – performance de la catégorie concernée – Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) – autres ;

2° Le public concerné

Sport/discipline/spécialité – catégorie d'âge concernée – sexe – profil – niveau de performance – autres ;

3° L'effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis ;

4° L'effectif et les qualifications requises pour l'encadrement

- sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance, etc.)
- médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc.)
- socioprofessionnel ;

5° Le volume horaire hebdomadaire moyen d'entraînement général et spécifique minimum ; le cas échéant participation de la structure à un championnat hebdomadaire ;

6° Les installations, les équipements et le matériel nécessaires à la formation sportive (nature, norme, taille, hauteur, nombre, etc.) ainsi que leur disponibilité horaire minimale par semaine ;

7° Les conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des jeunes sportifs en formation (\*)

- hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc.), situation (sur place, week end et vacances)
- restauration : type de pension, collective, week end et vacances
- si transport : nature (transports communs, navette, autres), h/jour
- vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive ;

8° La nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, etc.) (\*) ;

9° Les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une part, et de formation professionnelle, d'autre part (\*);

10° La nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport;

11° Les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D. 221-27 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231-5);

12° Le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (% prise en charge fédéral).

Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif).

La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnus au sein de son PPF soient portés par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.

*(\*Pour les structures d'accès territoriale : les points 8 et 9 ne sont pas obligatoires ; le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.)*

## Annexe 3.1

Les indicateurs de performance des structures du PPF viennent compléter leur cahier des charges. Ainsi, au-delà de la conformité et du respect des cahiers des charges, ceux-ci permettront d'évaluer, d'analyser et de manager les structures.

### Indicateurs PSQS

Les indicateurs du tableau ci-dessous seront à terme déployés et automatisés au sein du portail de suivi du quotidien du sportif (PSQS). Ils seront consultables directement sur les fiches structures et serviront de base à l'évaluation et l'accompagnement de ces structures.

Indicateurs PPF	Accession territoriale	Accession nationale	Excellence relève	Excellence senior
Nombre de sportifs intégrant une structure de niveau supérieur	x	x	x	
Répartition des SHN		x	x	x
Nombre de sportifs du cercle HP				x
% SMR	x	x	x	x
% de réussite diplôme/concours		x	x	
% de passage en classe supérieure		x	x	

### Indicateurs fédéraux

En complément, les fédérations doivent définir des indicateurs et des objectifs relatifs à chaque niveau ou type de structure.

En cohérence avec le cahier des charges, ces indicateurs serviront de base à l'évaluation fédérale des structures du PPF, élément indispensable au dialogue portant sur leur accompagnement et leur management.

Ils permettront également d'orienter les évaluations sur l'Agence sur l'accession nationale et le programme d'excellence. L'accession territoriale sera évaluée et accompagnée uniquement par les fédérations.

Les fédérations reporteront une synthèse de ces évaluations dans le PSQS.

Vous trouverez en annexe 3.2 le cadre de base de ces évaluations. Ces indicateurs doivent être développés selon les 3 axes suivants : sportif, fonctionnement, financier. Les indicateurs mentionnés peuvent être adaptés et complétés suivant les besoins et objectifs fixés, et cela particulièrement pour l'évaluation sportive.

## Annexe 3.2

### Annexe 3.2 - Indicateurs de performance fédéraux

PROGRAMME :	Accession territoriale/Accession nationale Excellence Relève/Excellence Senior	Discipline :
Type de structure :	Club performance/Pole France Pole France Relève/Pole Espoirs /autre	Spécialité :

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux		
1	Tres satisfaisant ou superieur aux attentes	Les Indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixes a chaque structure.
2	Satisfaisant ou conforme aux attentes	
3	N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deça des attentes	
4	Decevant ou tres en deça des attentes	

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	2020-2021	Observations
SPORTIF	Qualite du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	Performance nationale	Les sportifs de la structure sont medailles aux championnats de France ou classes dans les 8 premiers du classement national de leur categorie d'age/epreuve.		
	Selection Internationale	Les sportifs de la structure ont ete selectionnes en equipe de France.		
	Performance Internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des medailles sur des competitions de reference internationale.		
	Capacites sportives	Les sportifs ont ameliore leur potentiel physique.		
	Actions sportives	Nombre et qualite des competitions et/ou stages organises par la structure.		

FONCTIONNEMENT	Encadrement technique	Les entraineurs et staffs associes sont qualifies, disponibles et impliquees dans le projet de la structure.		
	Suivi medical	Les sportifs de la structure beneficient d'un suivi medical de qualite.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure beneficient de services specifiques de qualite (nutritionniste, osteopathe, suivi psychologique, etc.).		
	Suivi scolaire	Les sportifs de la structure beneficient d'un suivi scolaire de qualite.		
	Amenagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est fluide et adapte a la realisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hebergement et de restauration	La structure offre des conditions optimales d'hebergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantite et qualite).		
	Conditions d'entrainement et qualite des equipements	La qualite et la disponibilite des equipements sportifs sont adaptees aux enjeux de la structure.		
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapte et coherent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein a l'acces a la structure, les tarifs sont adaptes et coherents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget equilibre.		
	Financement	La structure beneficie de plusieurs sources de financement.		